

## DISCOURS 11 NOVEMBRE 2019

Bonjour et merci à vous toutes et tous d'être ici, merci au porte-drapeau, représentant de l'Association des Anciens Combattants, à Monsieur Beine , enseignant à Villers-Allerand, qui accompagne les enfants de l'école maternelle de notre village et à notre Député monsieur Éric Girardin, qui nous fait l'honneur d'être parmi nous.

En 1918 signature de l'armistice. Puis fin de la guerre qui a mis en jeu plus de soldats et provoqué plus de décès et causé plus de destructions matérielles que toute guerre antérieure.

On s'est vite trouvé débordé par le nombre de corps à gérer.

Il a fallu s'adapter à cette mort de masse. La gestion des corps était plus facile par leur rassemblement dans des nécropoles et des grands cimetières et dès la fin de cette guerre on a standardisé leur gestion.

Ceux qui avaient combattu restaient ensemble. On assurait une égalité de traitement puisque la nation prenait en charge leur gestion pour les générations futures.

Cette perspective de regrouper les corps dans des cimetières collectifs et dans des nécropoles paraissait rationnelle. Mais elle s'est vite trouvée en opposition avec la volonté des familles qui voulaient récupérer les corps et les mettre dans leurs caveaux. Il y a eu vite un conflit et il n'est pas rare, que des civils fouillent les champs de bataille pour ramener les corps, les ossements, même clandestinement à la maison.

Pour beaucoup de famille la dépouille ne revint pas et le deuil a du mal à se faire.

Le monument aux morts sera pour l'Etat une réponse qui pouvait trouver grâce, aux yeux des familles, à l'absence des corps.

Une loi du 25 octobre 1919 dite « loi sur la commémoration et la glorification des Morts pour la France » est promulguée. L'État intervient pour accorder des subventions variant de 4 à 25 % du montant global du coût d'un monument avec des critères bien précis réglementant les édifications. Le soldat sera inscrit s'il est décédé au cours de la guerre ou d'opérations assimilées à des campagnes de guerre, qu'il soit titulaire de la mention "Mort pour la France", et qu'il soit né ou domicilié légalement en dernier lieu dans la commune considérée.

Cette participation ayant une fonction de légitimation. Les souscriptions publiques couvrent parfois la totalité des dépenses.

Dans les années 1920-1925 quelques 35 000 monuments aux morts sont érigés malgré les difficultés de la reconstruction. Plus de 95 % des communes françaises en possèdent un.

Le monument devient une tombe collective.

Les noms inscrits dans l'espace public représentent entièrement tous les combattants. Par ailleurs, graver les noms des morts revenait à donner à ceux-ci un peu de cette gloire dont étaient alors parés ceux qui s'étaient sacrifiés pour la victoire des armées françaises.

Le monument aux morts honore tous les morts. On ne les oublie pas, la communauté se ressoude autour du monument C'est un objet symbolique qui permet d'incarner la douleur et d'oublier la douleur. On comprend bien l'émotion des familles qui n'avaient pas retrouvé le corps du mari, père ou ami, au moment des inaugurations des monuments en 1920/1925. C'était ce jour là qu'elles enterraient leur proche et que symboliquement le lieu de la sépulture était ce monument.

Le monument n'est pas présent pour glorifier la victoire, mais pour honorer ceux qui ont perdu la vie.

Cet aspect est important, car la très grande majorité des monuments élevés à cette occasion le sont à l'initiative, ou au moins avec la participation financière des anciens combattants, qui formaient 90 % des hommes de 20 à 50 ans en France. Leur motivation à continuer de se battre était l'espérance que cette guerre serait la dernière (« [la Der des Ders](#) »), et que leur sacrifice ne serait pas vain ; les monuments sont aussi là, dans une certaine mesure, pour rappeler ce sacrifice.

L'histoire de la construction des monuments ne fut pas sans péripétie.

Devant le déferlement de monuments en voie de création marqués par une certaine banalité (recours notamment pour la statuaire à des moulages commerciaux pour des raisons financières mais surtout de commodité – stocks permanents, délai de livraison – et de mode, ces modèles standardisés connaissant un certain succès) le Ministère de l'Intérieur décide, par la circulaire du 20 mai 1920, de la mise en place de commissions artistiques départementales chargées de l'examen de ces projets. Les symboles sont nombreux comme vous pouvez le constater sur ce monument de Villers-Allerand-Montchenot.

- la Croix de guerre
- des obus
- la forme en cristal de quartz de la partie érigée symbole de pureté
- le coq
- les lauriers

Depuis la mémoire collective est prise en charge par la municipalité qui vous convie, deux fois l'an, à venir rendre un hommage respectueux devant la tombe symbolique de tous ceux qui d'une guerre à l'autre se sont sacrifiés pour leur pays.

L'inauguration du monument a eu lieu le 12 novembre 1922 par le maire monsieur Hans,

De la conception du monument aux morts de Villers-Allerand-Montchenot, à de la décision du conseil municipal de l'acheter 11 500 francs, Jean-Marie Chappellet assisté d'Anne-Fatoux vous montrera des photos, des plans, l'accord du Préfet pour la maquette présentée.

De plus il présente dans la salle de la mairie, des documents d'archives ainsi que la coupure de presse relatant la remise de la croix de guerre au village par André Maginot ministre de la guerre sous le gouvernement de Poincaré.

L'ensemble est accompagné des créations de sculptures spécifiquement faites pour Villers-Allerand, par madame Danièle Bouvier habitant Boujacourt dans le Tardenois. Elle présente ses monuments, ceux qu'elle aurait pu proposer en 1920 si une commune les lui avait commandés. Respectueusement elle a laissé son imagination la guider et nous livre son regard.

Vous aurez tout loisir jusqu'à 18heures de venir dans la salle de la mairie, regarder ces pièces et de discuter avec Jean-Marie Chappellet

Rendons aujourd'hui hommage à toutes les victimes en déposant une gerbe pour monsieur le Député et une gerbe pour la commune.

Wily Dubos Maire de Villers-Allerand-Montchenot